

CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS

Projet de rapport 2020 au Gouvernement de la CiRèDe (Circular **Regulation Deal)**

Demandeur

Ministre Alain Maron

Demande reçue le

5 août 2020

Avis adopté par le Conseil de 29 septembre 2020 l'Environnement pour la Région de

Bruxelles-Capitale le

Préambule

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du Programme Régional en Economie circulaire (PREC) et trace les lignes du futur dispositif d'identification des barrières à l'économie circulaire.

Ce dispositif, aussi appelé « CiRèDe » par acronyme de son nom anglais (Circular Regulation Deal), vise à identifier – en vue de les solutionner – les barrières juridico-administratives au développement d'une économie circulaire en Région bruxelloise. Les solutions sont apportées sous formes de propositions concrètes d'actions élaborées en interaction avec les principales parties prenantes.

Avis

1. Considérations générales

Considérant qu'une transition vers une économie davantage circulaire constitue une réelle opportunité économique pour la Région de Bruxelles-Capitale, **le Conseil** salue la mise en place et les débuts des travaux de la « Circular Regulation Deal - Collaborate to overcome legal barriers to circular economy » (ci-après « CiRèDe »). En effet, il estime que celle-ci aura un rôle fondamental à jouer pour faciliter cette transition économique. A cet égard, il exprime sa satisfaction de se voir pleinement impliqué au processus d'élaboration de la CiRèDe.

Le Conseil soutient pleinement la levée continue des barrières juridico-administratives identifiées par le dispositif de la CiRèDe, qui aura non seulement un impact sur la transition vers une économie plus circulaire, mais également sur l'économie bruxelloise en général. Il insiste donc pour que ce dispositif perdure au-delà de la présente législature.

De manière générale, **le Conseil** insiste pour que la CiRèDe n'envisage pas de révision des législations uniquement dans le but d'une mise en place d'un environnement favorable au développement de projets liés à l'économie circulaire, mais également que la CiRèDe concentre ses travaux sur les difficultés rencontrées concernant la mise en œuvre et le fonctionnement continu de projets liés à l'économie circulaire et à l'économie des ressources.

Le Conseil note qu'en plus du rapport d'activité, un planning du programme de travail et un rapport des groupes de travail sont également prévus. Ces documents permettront au Conseil de maximaliser son soutien à la bonne lancée qu'a pris la CiRèDe.

Enfin, **le Conseil** a apprécié la concision et la complétude des conclusions du rapport, qui en résument parfaitement le contenu.

2. Considérations particulières

2.1 Occupation temporaire

Le Conseil recommande d'élargir le terme « occupation temporaire ». Celui-ci concerne, dans le cadre de ce rapport, notamment des projets à visée sociale ou culturelle. Cependant, le Conseil s'interroge sur l'inclusion d'autres types de projets dans cette définition, comme les projets d'habitation par exemple. Dans cette optique, des solutions telles que l'habitat léger, qui n'est actuellement pas

règlementé en Région de Bruxelles-Capitale, pourraient être étudiées. En effet, offrant une option moins coûteuse et plus écologique, ce type de projet peut s'inscrire dans le cadre d'une occupation temporaire d'un territoire ainsi que dans le cadre de la transition climatique.

Le Conseil plaide également pour la mise en place d'une indication chiffrée et localisée des lieux d'occupation temporaire en Région de Bruxelles-Capitale dans le but d'avoir plus d'informations sur les zones et les surfaces concernées par ces types de projets.

2.2 Règlementation déchets

Le Conseil salue l'importance que la CiRèDe attache à la réglementation déchets et à la nécessaire harmonisation interrégionale de la réglementation déchets. Toute avancée dans ce domaine serait extrêmement bénéfique pour les acteurs de l'économie circulaire. Particulièrement les chantiers relatifs à la « fin du statut de déchet » sont dénués de sens s'ils sont différents pour chaque Région.

2.3 Situation règlementaire d'un bien

Le Conseil n'a pas de commentaire.

2.4 Evaluation globale et points d'amélioration

Le Conseil partage l'avis de la CiRèDe concernant la complémentarité nécessaire dans les différentes dynamiques de son fonctionnement, et notamment dans son constat qu'une plus grande cohésion entre les différents acteurs impliqués est primordiale pour la mise en œuvre des actions. Le Conseil rejoint donc entièrement l'opinion de la CiRèDe quant à la nécessité d'ambition réelle, de transversalité et d'intelligence collective à tous les niveaux hiérarchiques des administrations impliquées.

Le Conseil encourage la CiRèDe à poursuivre ses efforts de pilotage et d'imposition de modalités de fonctionnement. Il est primordial que toutes les administrations concernées participent de façon réelle, concrète et coordonnée, et qu'elles transcendent les différences qui existent par rapport à leur culture de travail. Le Conseil constate que le manque d'ambition et d'implication se traduit parfois en une difficulté à tenir les délais ; la promotion de la gestion par projet pourrait certainement y remédier.

2.5 Suivi de la mise en œuvre des actions

Rappelant les grands défis que le secteur de la construction doit relever dans sa transition vers un fonctionnement circulaire, **le Conseil** souligne l'importance de la facilitation du tri sur les chantiers. Il se réjouit que la CiRèDe envisage de réintégrer cette action afin qu'elle puisse réellement être mise en œuvre.

* *